



## CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 23 juin 2009

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 23 juin 2009.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

Aucun.

b) Décisions susceptibles de référendum

- **Accordé un crédit de fr. 200'000.-- pour la rénovation des installations du Tennis-Club d'Epalinges sises au Bois-de-Ban.**

c) Autres décisions

- **Renouvelé le bureau du Conseil communal (période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010;**
- **Elu deux membres suppléants à la Commission des pétitions;**
- **Pris acte de la réponse de la Municipalité aux vœux de la Commission des pétitions suite à la pétition intitulée "des Planches à Bois-Murat à vélo" déposée par Mme Nadia McKenzie.**
- **Approuvé les comptes communaux de l'exercice 2008 (arrêtés au 31 décembre 2008) ainsi que le rapport 2008 de la Municipalité sur sa gestion;**

Le Conseil communal a en outre décidé de transmettre à la Municipalité :

- **La motion du groupe radical pour une participation financière en vue de favoriser les transports en commun dès le plus jeune âge;**
- **L'interpellation de M. Jean-Pierre Michaud concernant la création de logements adaptés pour les seniors.**

\* \* \* \*

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

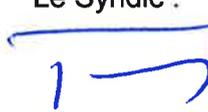
Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

Pour les objets susceptibles de référendum en matière communale, le délai référendaire est de vingt jours à partir de l'affichage de la décision au pilier public.

Epalinges, le 25 juin 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
Yvan Tardy



Le Secrétaire :

  
Alexandre Good